

# MULTI-ACCUEIL SOUPETARD

## Nouvelle Bonification Indiciaire

2, impasse Calvinet - 31500 TOULOUSE

L'adresse postale de l'établissement est bien située à l'extérieur de la délimitation du Quartier Prioritaire Soupétard. En ce qui concerne l'octroi de la NBI, la condition d'exercer les fonctions « dans les quartiers prioritaires » précisée dans l'Article 1 du décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 n'est donc PAS REMPLIE.

**Néanmoins, et depuis le début de nos démarches sur ce dossier, notre argumentation porte sur la suite de ce même article :** Exercer les fonctions « dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assurer le service en relation directe avec la population de ces quartiers », qui ouvrent droit à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Nous insistons donc une nouvelle fois, sur le fait que chaque agent de cette structure remplit bien ces deux conditions, non cumulatives à la précédente, à savoir:

- Missions exercées en **périphérie** du quartier prioritaire (une centaine de mètres de la limite du quartier prioritaire Soupétard),
- Service assuré en **relation directe** avec la population du quartier prioritaire (ce que nous avons déjà démontré, chiffres à l'appui).

Compte-tenu de ces éléments, nous ne comprenons pas que cette demande pleinement justifiée ne puisse aboutir ; nous maintenons par conséquent notre demande et revendiquons l'octroi de ladite NBI aux agents de cette structure.

**Chapitre 1er :** Dispositions modifiant le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006

**Article 1 :** « Les fonctionnaires territoriaux exerçant à titre principal les fonctions mentionnées en annexe au présent décret dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (...) et dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire.

